

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 FEVRIER 2018

Le 6 février 2018, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 31 janvier 2018

Présents : PIN Xavier, DEVIN Laura, FONTAINE Serge, DOMENJOUR Mireille WEYER Nicole, BRANGEON Jean-Marc, BONNAMOUR Marie-Claude, ZORITCHAK Gaëtan, CHOPARD-RIDEZ Séverine, SILVESTRE Olivier, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, MANUARD Dessislava, JOUVENOZ Bernard, TCHOULFAYAN Florence.

Absents excusés : LOUCHART Gaël, GIRONDE Christophe, LANCHE Michelle, BAUDET Denis.

Secrétaire de séance : SIMEONI Olivia

LOUCHART Gaël a donné pouvoir à PIN Xavier,
GIRONDE Christophe a donné pouvoir à SILVESTRE Olivier,
LANCHE Michelle a donné pouvoir à TCHOULFAYAN Florence,
BAUDET Denis a donné pouvoir à JOUVENOZ Bernard.

La séance est ouverte à 19 h 45. Monsieur le Maire remercie l'assemblée de s'être rendue disponible pour cette réunion extraordinaire du Conseil municipal, qui a dû être organisée pour voter la délibération relative à la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Désignation d'un secrétaire de séance

Olivia SIMEONI est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal de janvier

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance précédente à l'approbation du Conseil municipal. Le compte-rendu est approuvé à la majorité des membres présents :

- 2 abstentions (JOUVENOZ Bernard et BAUDET Denis) ;
- 17 votes pour.

Délibérations prises :

1) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 (DETR)

Monsieur le Maire explique que le projet de création d'un groupe scolaire au lieu-dit La Place, dont le coût prévisionnel s'élève à 8 770 292.94€ H.T soit 10 524 387.52€ T.T.C, est

susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Les dépenses H.T du projet se répartissent comme suit :

Dépenses	Montant H.T
Achat du foncier	2 536 666,67 €
Frais notariés	31 261,67 €
Indemnités des architectes	46 000,00 €
Dépenses et études préalables	48 020,81 €
Honoraires divers	234 554,07 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	78 260,00 €
Maîtrise d'œuvre	659 524,00 €
Travaux	4 712 000,00 €
Aménagement des abords	208 000,00 €
Provisions	216 005,72 €
	8 770 292,94 €

Monsieur le Maire précise que :

- Les dépenses sont présentées hors-taxes car les subventions sont calculées sur un montant hors-taxes. Par ailleurs une partie de la TVA est récupérée sur les dépenses sous la forme du FCTVA. Bernard JOUVENOZ pense que la TVA ne sera pas récupérée sur l'achat des terrains. Les services vérifieront ;
- Les indemnités des architectes correspondent aux indemnités versées aux deux candidats non retenus pour la participation au concours ;
- Les dépenses et études préalables correspondent aux études de sols, honoraires des géotechniciens, géomètres...
- Les honoraires divers sont les dépenses liées aux missions CSPS, contrôle technique, et certifications, à ne pas confondre avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les honoraires d'architectes.

Le plan de financement (H.T) de cette opération soumis à l'approbation du Conseil municipal est le suivant:

Emprunt bancaire 2017	2 536 666,67 €
Autre emprunt bancaire	4 507 534,33 €
Subvention régionale	29 074,00 €
Fond départemental de développement des territoires	297 017,94 €
DETR	500 000,00 €
FSIL	- €
Autofinancement	900 000,00 €
	8 770 292,94 €

Florence TCHOULFAYAN regrette vivement que ce sujet n'ait pas été abordé et travaillé en commission Finances.

Monsieur le Maire précise que ce plan est amené à évoluer notamment en fonction du montant de FDDT qui sera perçu. A l'heure actuelle, seule la subvention régionale est fixée. L'autofinancement de la commune s'élève à 900 000€ ce qui correspond, sur trois ans (2018 – 2019 et 2020) à un tiers de la capacité d'autofinancement dégagée sur le budget principal. Cela permet de poursuivre les investissements sur d'autres projets.

Laura DEVIN considère qu'il faut emprunter davantage pour profiter des taux d'intérêt bas et pouvoir autofinancer d'autres projets.

Bernard JOUVENOZ rappelle que l'emprunt contracté pour l'achat des terrains en 2017 s'élève à 3 044 000€ T.T.C et que les intérêts de la dette sont bien calculés sur cette base. Il en est de même pour l'autre emprunt prévu dans le plan. On peut estimer que le remboursement de l'annuité de la dette s'élèvera à 500 000€ par an pour un seul bâtiment, ce qui est loin d'être anodin.

Bernard JOUVENOZ demande si les dépenses d'équipements (mobilier, équipements informatiques...) du futur groupe scolaire sont intégrées dans le plan de financement. Laura DEVIN vérifiera et précisera cette question au prochain Conseil municipal.

Après ces débats, le Conseil municipal délibère et décide, à la majorité des membres présents :

- D'arrêter le projet de construction d'un futur groupe scolaire au-lieu-dit La Place ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au montant maximum.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 4 oppositions : JOUVENOZ Bernard, TCHOULFAYAN Florence, LANCHE Michelle, BAUDET Denis.
- 15 votes pour.

2) Aménagement de sécurité dans le hameau Chotard – Vovray. Signature d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil départemental

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien proposée par le Conseil départemental afin de définir les modalités de financement des aménagements de sécurité réalisés dans le hameau Chotard-Vovray et de répartir les charges d'entretien et d'exploitation.

Il rappelle que la commune assure la maîtrise d'ouvrage du projet, dont le coût prévisionnel s'élève à 527 529.60€ T.T.C. La communauté de communes avait pour projet initial de renouveler la colonne d'eau, la commune en a profité pour réfléchir à un projet global de

sécurisation de la zone, d'aménagement du carrefour et de création d'une écluse pour les transports en commun. La participation financière du Département s'élève à 27 185€ pour la réfection des enrobés situés hors-agglomération.

Bernard JOUVENOZ s'étonne du montant des travaux. Monsieur le Maire précise que les travaux comprennent une tranche ferme (les aménagements sur le hameau Vovray-Chotard) et une tranche conditionnelle (le chemin d'Arvillard) dont les dépenses ne sont pas encore engagées. Le montant des travaux s'élève à environ 350 000€.

Laura DEVIN demande à Monsieur JOUVENOZ s'il se rappelle du montant perçu pour la rénovation du chemin de chez Blondin. Monsieur JOUVENOZ recherchera cette donnée mais précise que les montants étaient plus importants du fait que le chemin était situé hors agglomération.

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient commencer dans l'été, avec une maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet Profil études.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil départemental, Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le contenu de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil départemental,
- **Charge** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

3) Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et modification du tableau des emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe. Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus sont inscrits par ordre de mérite sur un tableau d'avancement. C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade. Le tableau est préparé chaque année par l'administration et soumis à la Commission Administrative Paritaire (C.A.P).

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité,
Après en avoir délibéré :

- **Décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- **Décide** de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier et d'annexer le tableau modifié à la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges relatives à la présente création de poste seront inscrits au budget, chapitre 012.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.
Laura DEVIN s'est rendue au Conseil communautaire du lundi 5 février 2018. La question du Plan Climat Air Energie a été abordée. Des conseillers volontaires sont recherchés pour intégrer le groupe de travail. Laura DEVIN s'est portée volontaire car il s'agit de questions fondamentales dont les enjeux sont très importants, particulièrement dans notre région où la qualité de l'air est mauvaise.

Nicole WEYER rappelle l'assemblée générale du Syndicat mixte du Salève le 14 février 2018 à Archamps.

Olivier SILVESTRE annonce qu'une réunion publique, organisée par la Communauté de communes sur le thème de la ViaRhôna et des mobilités douces, aura lieu à Archamps en salle polyvalente le 20 mars 2018. En plus de la ViaRhôna, la Communauté de communes envisage d'autres tracés de voies « modes doux » dont une passerait par Archamps, traverserait la technopole par le Sud pour rejoindre Neydens.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 20 h 25. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 6 mars 2018.

Fait à Archamps,

Le 9 février 2018

Le Maire

Xavier PIN

The block contains a handwritten signature in black ink and a circular official stamp in blue ink. The stamp features a star and the text "MAIRIE D'ARCHAMPS".

Le secrétaire de séance

Olivia SIMEONI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

